

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 7 décembre 2018 - 19h
Salle du Conseil Municipal - LE TEICH

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, le vendredi 7 décembre 2018 à 19h, sous la présidence de Monsieur François DELUGA, Maire du Teich.

Le Procès-Verbal de la séance du 27 septembre 2018 est adopté à l'unanimité.

Étaient présents : Cyril SOCOLOVERT - Valérie COLLADO - Karine DESMOULIN - Victor PÉTRONE - Dany FRESSAIX - Isabelle JAÏS - Jean-Louis LACABE - Jean-Claude TASA - Didier THOMAS - Maryse GILLES - Gérard LEGAIT - Justine CHASSAGNE - Martine BOURDIER - Philippe MARQUET - Vincent DEHILLOTTE - Nathalie PETRILLO - Sébastien GUIBERT - Patricia PRÉVOT - Joël RAULT - Maria-Carmen FENELON - Laurence DE ANDRADE - Charles BESSE - Claudine RIBEREAU

Étaient absents excusés représentés conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : Philippe DE LAS HERAS qui a donné procuration à Karine DESMOULIN - Cédric MONTAGNEY qui a donné procuration à Didier THOMAS - Jennifer BUCKWELL qui a donné procuration à Valérie COLLADO - Catherine BERTHELARD qui a donné procuration à Isabelle JAÏS

Était absente excusée : Marie FEL

Secrétaire de séance : Jean-Louis LACABE

Décision modificative budgétaire n°1

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La décision modificative n°1 de l'exercice 2018 concerne uniquement des variations de crédits en investissement.

Ainsi, il est proposé de diminuer les crédits ouverts à l'opération pôle culturel à hauteur de 250 000 €. Ces crédits étaient liés à la réalisation d'un parc public mais ce projet est retardé du fait de la procédure d'expropriation en cours pour permettre à la mairie de maîtriser le foncier nécessaire.

Par conséquent, il est également proposé d'ouvrir les crédits suivants :

- 60 000 € sur l'opération RAM afin de finaliser le budget lié à la construction du nouveau RAM suite à la clôture de la procédure de marchés publics

- 20 000 € sur l'opération plaine des sports pour la réalisation et l'amélioration du réseau d'assainissement du dojo et des nouveaux tennis couverts
- 20 000 € sur l'opération électrification afin de financer l'extension de réseaux pour les tennis couverts
- 100 000 € sur l'opération voirie pour la réalisation des travaux de réfection de l'enrobé rue de la Petite Forêt et le lancement de la mission de maîtrise d'œuvre des travaux 2019
- 50 000 € sur l'opération base canoë afin de finaliser le budget nécessaire, suite aux études menées, pour les première et deuxième phases des travaux d'aménagement des accès à la Leyre sur le site de Lamothe

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Adopter la décision budgétaire modification n°1 de l'exercice 2018.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où une collectivité n'a pas adopté son budget avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de cette collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

En investissement, Monsieur le Maire est autorisé à mandater le remboursement du capital de la dette.

Pour les restes à réaliser, il est autorisé à liquider et mandater en fonction des crédits prévus et engagés en 2018.

Pour les autres dépenses d'investissement, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à les engager et à les mandater dans la limite du quart des dépenses inscrites en 2018 au budget.

Il est proposé au conseil de prendre cette décision de manière à ne pas ralentir la réalisation des dépenses d'investissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1612-1,

Vu le budget primitif 2018, le budget supplémentaire 2018 et la décision modificative budgétaire 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de l'exercice 2019, ou au plus tard le 15 avril 2019, dans la limite du quart des crédits inscrits aux budgets 2018, affectés par opération de la manière suivante :

Opérations	Budget 2018 (sans report)	BS 2018 (sans report)	DM 2018	Limite d'autorisation d'engagement par opération
10 - Groupe scolaire	42 000,00 €	42 000,00 €	0,00 €	21 000,00 €
11 - Cimetière	10 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	7 500,00 €
12 - Plaine des sports	57 500,00 €	100 000,00 €	20 000,00 €	44 375,00 €
15 - Electrification	211 774,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	60 443,50 €
19 - Forêt ville propre	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	2 500,00 €
20 - Port Baignade	70 000,00 €	1 080 000,00 €	0,00 €	287 500,00 €
21 - Eglise	0,00 €	1 866,70 €	0,00 €	466,68 €
22 - Salle Polyvalente	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €
017 - Crèche	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	750,00 €
023 - Pôle culturel	105 300,00 €	250 000,00 €	-250 000,00 €	26 325,00 €
024 - Salle des fêtes	0,00 €	11 000,00 €	0,00 €	2 750,00 €
025 - RAM	50 000,00 €	0,00 €	60 000,00 €	27 500,00 €
100 - Parc Ornithologique	19 300,00 €	0,00 €	0,00 €	4 825,00 €
101 - Nouveau groupe scolaire	16 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 000,00 €
400 - Foncier	0,00 €	290 000,00 €	0,00 €	72 500,00 €
500 - Voirie	700 800,00 €	255 000,00 €	100 000,00 €	263 950,00 €
600 - Base canoë	250 000,00 €	120 000,00 €	50 000,00 €	105 000,00 €
700 - Local animation jeunes	19 000,00 €	0,00 €	0,00 €	4 750,00 €
999 - Non individualisé	132 500,00 €	25 000,00 €	0,00 €	39 375,00 €
Total	1 709 174,00 €	2 204 866,70 €	0,00 €	978 510,18 €

- Autoriser Monsieur le Maire à liquider et à mandater les restes à réaliser de l'exercice budgétaire 2018.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Versement anticipé de la subvention 2019 au CCAS

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Nous serons amenés, au 1^{er} trimestre de l'année prochaine, à adopter notre budget primitif pour 2019.

Dans cette attente, et afin de ne pas pénaliser la trésorerie du CCAS, il est nécessaire de décider, avant la fin de l'année, du versement de la subvention suivante :

- au CCAS à hauteur de 100 000 €

Cette décision sera reprise dans le Budget Primitif 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver le versement de la subvention 2019 au CCAS avant le vote du budget primitif et pour un montant de 100 000 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Perte sur créances éteintes

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

Compte tenu de l'impossibilité de recouvrer certaines créances, et à la demande de Monsieur le Receveur Municipal, il est proposé d'annuler le titre suivant :

- 2017-T.205-1 d'un montant de 437,19 €

Cette annulation fera l'objet d'un mandat au compte 654.2 « créances éteintes ».

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Annuler le titre 2017-T.205-1 d'un montant de 437,19 €.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Sollicitation de subventions pour les travaux relatifs aux aménagements des accès à la Leyre sur le site de Lamothe

Rapporteur : François DELUGA

Dans le cadre du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires des sports de nature de la Gironde, le Département, le Parc Naturel Régional et la commune du Teich ont engagé un travail pour définir et aménager de façon maîtrisée des points d'accès à la Leyre pour les canoës.

Ce travail est effectué dans un contexte global qui va permettre d'aménager 25 accès à la Leyre sur l'itinéraire nautique inscrit aux plans départementaux de la Gironde et des Landes.

Ainsi, pour la commune du Teich, deux accès sont définis, l'un au pont SNCF de Lamothe et l'autre au pont Neuf.

Ces projets d'intérêt interdépartemental vont renforcer l'accessibilité des sites d'accès à la Leyre pour tous les publics, notamment les personnes en situation de handicap, permettront de renforcer la sécurité et de favoriser le respect de l'environnement.

L'aménagement des deux sites d'accès permettra également de valoriser les parcours inscrits dans le plan de développement maîtrisé des sports de nature identifiés par les Départements. Ces aménagements mettront en valeur le patrimoine naturel, environnemental, architectural et paysager de la commune du Teich et plus généralement du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

Les différents matériaux qui seront utilisés seront innovants et respectueux de l'environnement.

Les études de maîtrise d'œuvre pour ces deux accès se terminent et la commune du Teich souhaite maintenant débiter les travaux sur le site de Lamothe (phases 1 et 2).

C'est à cette occasion qu'il est proposé de solliciter le Conseil Départemental de Gironde et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine d'une demande de subvention pour la réalisation de ces travaux.

Les travaux sur le site de Lamothe sont estimés à 388 569,80 € HT pour les phases 1 et 2. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention (avec plafond de dépenses) de 60% par le Département, dans le cadre des Espaces, Sites et Itinéraires sport de nature inscrits au PDESI 33, et de 20% par la Région.

Les travaux consistent à réhabiliter les berges, à construire un bâtiment sanitaire, à aménager les deux accès de mise à l'eau, à reprendre les réseaux et les espaces verts et à créer des liaisons piétonnes, un parking (40 places) et un parc public pour les usagers ainsi qu'une zone d'accès, de retournement et de stationnement pour les loueurs.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Solliciter le Conseil Départemental de Gironde et le Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine pour le versement d'une subvention destinée à assurer les travaux (phases 1 et 2) des aménagements des accès à la Leyre sur le site de Lamothe.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Renouvellement de la convention entre le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la mairie du Teich

Rapporteur : Jean-Louis LACABE

Les relations entre la commune du Teich et le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne (PNRLG) ont fait l'objet de plusieurs conventions pour la gestion commune de la Maison de la Nature du Bassin d'Arcachon et de la Réserve Ornithologique du Teich.

La dernière convention arrive à expiration. Cette convention unique qui témoigne d'un partenariat ancien et étroit entre le PNRLG et la commune du Teich précise les relations qui portent principalement sur :

- La mise à disposition par le PNRLG des locaux à la commune du Teich pour permettre d'assurer la gestion et la promotion de la Réserve Ornithologique.
- Les conditions de prestations croisées en matière de :
 - o Personnel d'entretien ménager et technique mis à disposition par la commune au PNRLG
 - o Personnel d'animation et de direction qui, à l'inverse, sont mis à disposition de la commune par le PNRLG
 - o Conditions d'animation et de promotion des deux sites qui sont liés dans un développement commun

Cette convention ne présente pas de nouveauté majeure à l'exception de la « boutique de l'oiseau » qui n'est plus mise à disposition de la commune du fait de la reprise en gestion directe par le PNRLG.

La durée de la convention est fixée à 3 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention, jointe en annexe, avec le PNRLG.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Echange de la parcelle CO 50p avec la parcelle CO 53p

Rapporteur : Cyril SOCOLOVERT

La commune a signé une promesse d'acquisition avec la société Le Marsoupat pour une partie de la parcelle cadastrée section CO 50 située au sein du Parc d'Entreprises de Sylvabelle.

Par ailleurs, la société Le Marsoupat dispose d'un terrain à proximité directe où la commune souhaite implanter un bassin de rétention des eaux pluviales.

Ainsi, il est proposé de céder une emprise de 3 747 m² de la parcelle CO 50 à la société Le Marsoupat afin de continuer le développement de notre zone d'activités. En parallèle, il est également proposé de faire l'acquisition de 252 m² de la parcelle CO 53 appartenant à la société Le Marsoupat.

La valeur des parcelles concernées a été estimée, par le service des Domaines, à 20 € le m² pour la parcelle CO 50 et à 24 € le m² pour la parcelle CO 53. Il est donc proposé de procéder à un échange de ces parcelles avec une soulte de 68 892 € (74 940 € – 6 048 €) en faveur de la commune du Teich.

Par ailleurs, il convient ici de rappeler que la première loi de finance rectificative pour 2010 publiée le 10 mars 2010 a mis le droit national en conformité avec la directive 2006/112/CE du 28 Novembre 2006 dit « Loi TVA ».

Désormais, les collectivités locales sont considérées comme assujetties à la TVA pour leurs opérations immobilières. Une instruction de la DGFIP, publiée le 29/12/2010, n° 3A-9-10 a précisé ces nouvelles règles applicables en matière de TVA pour certaines opérations portant sur des immeubles.

En particulier, pas plus que pour tout autre assujetti, les cessions d'immeubles réalisées par l'État, une collectivité ou un organisme public n'ont à être soumises à la TVA lorsqu'elles s'inscrivent purement dans le cadre de la gestion de leur patrimoine.

De même, peuvent constituer des opérations réalisées hors du cadre économique les cessions de terrains à bâtir ou de bâtiments qu'une collectivité détient dans son patrimoine sans les avoir acquis ou aménagés en vue de les revendre. Ainsi, la collectivité sera fondée à ne pas soumettre à la TVA les livraisons d'immeubles de cette nature lorsque la délibération par laquelle il est décidé de procéder à l'aliénation fait apparaître que celle-ci relève du seul exercice de la propriété, sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

En ce qui concerne le terrain objet de la délibération, il est à noter qu'il est une propriété communale depuis plus de 30 ans et qu'il n'a fait l'objet d'aucun aménagement de notre part.

Par contre, cette cession permettra à la commune de dégager un autofinancement supplémentaire qui lui permettra de réaliser son programme d'équipement.

Dans ces conditions, la commune déclare ne pas soumettre cette opération au régime de la TVA.

Vu l'avis du service des domaines en date du 20 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Accepter l'échange de la parcelle CO 50p, pour une contenance de 3 747 m², appartenant à la mairie avec la parcelle CO 53p, pour une contenance de 252 m², appartenant à la société Le Marsoupat.
- Accepter le versement d'une soulte de 68 892 € (74 940 € – 6 048 €) en faveur de la commune du Teich.
- Abroger la délibération n°23/18-2 du 11 mai 2018.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser cette opération notamment avec la COBAS dans le cadre du transfert de la compétence création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Adoption : Unanimité

Acquisition d'une partie de la parcelle BN 87

Rapporteur : Victor PETRONE

Il est proposé d'acquérir une partie de la parcelle BN 87 afin de permettre à la commune d'améliorer la sécurité routière du virage rue de la Petite Forêt. Cette acquisition a fait l'objet d'une précédente délibération mais il est proposé, cette fois, de faire l'acquisition d'une emprise plus importante pour que la sécurité du virage soit davantage renforcée.

La parcelle concernée appartient à Madame GONCALVES et il est proposé d'en acquérir environ 84m² au prix de 3 500 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver l'acquisition d'une partie de la parcelle BN 87 pour une surface d'environ 84m² et pour un montant de 3 500 €.

- Prendre en charge l'ensemble des frais relatifs à cette acquisition.
- Classer la partie de parcelle faisant l'objet de l'acquisition dans le domaine public de la commune.
- Abroger la délibération n°34/18-11 du 28 juin 2018.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte et document permettant de régulariser cette opération.

Adoption : Unanimité

Recrutement d'un agent public au titre d'une activité accessoire

Rapporteur : Valérie COLLADO

Par nos délibérations du 18 décembre 2009, du 20 décembre 2012 et du 28 septembre 2015 nous avons décidé de recourir au service d'un agent public, à titre personnel, afin d'assurer en plus de son activité principale, les fonctions de directeur de la Réserve Ornithologique.

Les missions de cet agent sont les suivantes :

- Préparation et suivi du budget de la Réserve Ornithologique
- Définition des grandes orientations stratégiques en matière scientifique
- Gestion et suivi du personnel
- Application et suivi de conventions spécifiques
- Montage de dossiers d'investissement auprès des financeurs publics
- Suivi du dossier « sécurité » la Réserve Ornithologique (établissement recevant du public)

Le temps passé à cette fonction peut-être estimé à 1 jour par semaine en moyenne.

L'article 25 septies de la loi n° 83-634 du 13/07/1983 (modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016) et le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 permettent de donner un statut juridique à cette situation.

Par ailleurs, la convention entre le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et la commune du Teich prévoit, dans son article 2, la mise à disposition à la mairie du Teich, par l'intermédiaire d'une activité accessoire, d'un agent pour assurer la direction de la Réserve Ornithologique.

Pour le bon fonctionnement de la Réserve Ornithologique, il est proposé de reconduire cette activité accessoire pour une durée de 3 ans.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Reconduire le recrutement d'un agent public au titre d'une activité accessoire à compter du 1^{er} janvier 2019 pour une durée de 3 ans et dans les conditions définies ci-dessus.
- Fixer l'indemnité forfaitaire mensuelle liée à cette activité accessoire à 720,00 € net (valeur décembre 2018).
- Préciser que cette indemnité correspond à une sujétion de service de 7 heures par semaine et inclus forfaitairement toutes les obligations de service liées. Elle sera révisée comme l'indice de rémunération de fonction publique.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Adhésion aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposées par le SDEEG

Rapporteur : Victor PETRONE

L'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont des enjeux importants pour la commune du Teich. A cette occasion, le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) soutient ses communes adhérentes dans la mise en œuvre d'une politique de bonne gestion énergétique.

Pour ce faire, le SDEEG a conclu, après procédure de mise en concurrence réglementaire, un ensemble de marchés de prestations de services apportant les réponses nécessaires pour améliorer efficacement la gestion du patrimoine au sens du développement durable.

Les outils mis à disposition de la commune, au travers de cette convention, pourront porter notamment sur :

- Les audits énergétiques bâtiments et éclairage public
- Les études de faisabilité
- L'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage
- Le suivi énergétique et patrimonial

L'adhésion à la convention est gratuite pour la commune. Au moment de la survenance du besoin, la commune sollicitera la ou les prestation(s) auprès du SDEEG qui chiffrera le coût de la ou des mission(s) au vue des conditions financières annexées à la convention et cadrées par les divers marchés conclus. Si le SDEEG bénéficie d'un programme d'aide (ADEME, Région, CEE...) pour le ou les prestation(s) commandée(s), la Commune en sera informée et une minoration du coût chiffré sera directement appliquée à la facturation.

Ainsi, il est proposé d'adhérer aux prestations de services pour l'accompagnement à l'efficacité énergétique du patrimoine proposées par le SDEEG selon les modalités décrites

dans la convention et ses annexes, telles qu'approuvées par délibération du Comité syndical du SDEEG en date du 16 décembre 2011, du 14 Décembre 2012 et du 27 Juin 2013.

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du SDEEG modifiés par arrêté préfectoral en date du 22 août 2006,

Vu le Code de l'énergie,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Urbanisme, Développement Économique,

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Décider d'adhérer aux prestations de services du SDEEG pour une durée de 5 ans.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention correspondante.

Adoption : Unanimité

Convention avec la commune de Gujan-Mestras - Hébergement pour le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie - Année 2018

Rapporteur : Didier THOMAS

Comme chaque année, la brigade territoriale de Gendarmerie a reçu le renfort de militaires durant les mois de juillet et août. L'hébergement de ces militaires a été effectué au sein de l'internat du Lycée de la Mer à Gujan-Mestras.

Le coût de l'hébergement a été fixé forfaitairement à 15 € par jour et par nuitée.

Onze militaires ont renforcé la brigade de Gujan-Mestras pendant 53 jours, soit un coût total de (15x53x11) 8 745 €. Une convention entre les villes de Gujan-Mestras et du Teich précise la prise en charge et la répartition de cette dépense. Pour le Teich, le coût s'élève à 2 385 € soit le financement de l'hébergement de trois gendarmes.

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Approuver les termes de la convention de partenariat avec la commune de Gujan-Mestras pour le renforcement du dispositif estival de la gendarmerie pour l'année 2018.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec la commune de Gujan-Mestras pour l'année 2018.

Adoption : Unanimité

Ouverture de postes école de musique

Rapporteur : Valérie COLLADO

Afin d'accompagner l'évolution de l'école de musique, et suite à la réussite de concours par deux agents, je vous propose d'ouvrir au tableau des effectifs les postes suivants :

- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe pour une quotité de 13/20^{ème}
- 1 poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe pour une quotité de 8/20^{ème}

Je vous propose, Mes Cher(e)s Collègues, de bien vouloir :

- Ouvrir les postes listés ci-dessus.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Adoption : Unanimité

Décisions Municipales

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de construction du RAM avec les entreprises :
 - BERNADET Construction - 40270 GRENADE SUR L'ADOUR pour un montant de 134 785,36 € HT (Lot 1 - Gros œuvre)
 - LAGRANGE TRUFFAUT - 24240 CUNEGES pour un montant de 72 972,68 € HT (Lot 2 - Charpente bois)
 - HOUDUSSE PICARD - 33400 TALENCE pour un montant de 52 465,18 € HT (Lot 3 - Couverture zinc)
 - NIETO - 33270 FLOIRAC pour un montant de 46 807,00 € HT (Lot 4 - Menuiseries extérieures)
 - EBENESTERIE BOUFFARD - 33130 BEGLES pour un montant de 36 425,00 € HT (Lot 5 - Menuiseries intérieures et mobilier)
 - GBC - 33127 SAINT JEAN D'ILLAC pour un montant de 28 673,49 € HT (Lot 6 - Plâtrerie et faux plafonds)
 - EPRM - 33450 SAINT LOUBES pour un montant de 27 000,00 € HT (Lot 7 - Peintures, revêtements et finitions)
 - SOPCZ - 33322 BEGLES pour un montant de 72 473,04 € HT (Lot 8 - Chauffage, ventilation, plomberie et sanitaires)
 - VIBEY - 33770 SALLES pour un montant de 28 000,00 € HT (Lot 9 - Electricité courants forts et faibles)

- Signature d'un marché à procédure adaptée pour les travaux de voirie 2018 avec l'entreprise EIFFAGE Route Sud-Ouest - 33187 LE HAILLAN pour un montant de 694 974,25 € HT.